



CNE / CPE / CESEDA / AGCS...

Toute politique de précarisation est inacceptable !

Au lendemain des révoltes urbaines de novembre dernier, le gouvernement propose un projet de loi « Egalité des chances » dans lequel on retrouve les quelques articles portant création du **Contrat Première Embauche**.

Celui-ci, passé en force au niveau de l'Assemblée nationale par l'article 49-3, établit un **énième contrat de travail dérogatoire au CDI**. Simple copié-collé du **Contrat Nouvelle Embauche** (CNE), contrat de travail passé par ordonnance l'été dernier, le CPE étend à toutes les personnes de moins de 26 ans ce que le CNE réservait aux salarié(e)s des entreprises de moins de 20 salarié(e)s : la possibilité que pendant deux ans le contrat de travail soit rompu en toute légalité. Ces contrats de travail sont dérogatoires au CDI, qui, juridiquement, reste la norme pour tout contrat de travail. Le CDD est déjà lui-même dérogatoire par rapport au CDI, laissant de nombreux salariés en situation de précarité, gênés pour pouvoir établir des projets au-delà de la durée de leur contrat de travail. Le CPE continue cette instabilité dans laquelle les travailleurs sont placés.

Le CPE est-il mieux qu'un CDD ?

- Plusieurs CDD consécutifs sont requalifiables en CDI, ce qu'un syndicat peut exiger devant la justice. Avec un CPE, aucun recours n'est possible, et un nouveau CPE pourra être conclu trois mois après la rupture du précédent ! Jusqu'à 26 ans : les jeunes vont enchaîner les CPE, puis un CNE jusqu'à 28 ans : des années de précarité institutionnalisées !

- Si l'employeur rompt un CDD, il doit payer le salarié jusqu'au terme du contrat. Ce n'est pas le cas pour le CPE !

- Il n'est pas possible d'avoir recours à plusieurs CDD consécutifs sur un même poste. Avec le CPE, c'est possible.

- Un CDD ne peut être conclu pour « accroissement temporaire d'activité » là où l'entreprise a procédé à un licenciement économique. Un CPE pourra remplacer un salarié licencié.

- La signature d'un CDD doit être motivée par une situation exceptionnelle : « surcroît de travail » ou « remplacement d'un salarié absent ». Rien de tel pour un CPE, si ce n'est l'intérêt pour l'employeur de licencier sans motif !

- La rupture d'un CDD doit être motivée : pas celle d'un CPE !

Le contexte dans lequel nous sommes pose interrogations. D'un côté, c'est la manière dont le gouvernement répond aux émeutes urbaines de l'automne dernier, dans les quartiers où le taux de chômage est de 40 / 50 % et où sont reléguées les populations issues de l'immigration. Face aux émeutes, le gouvernement adopte un projet de loi qui durcit les conditions de vie : sanction contre les parents en cas d'absentéisme scolaire... Nous ne pouvons pas non plus ignorer aux côtés de ces mesures, la réforme du **Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile** (CESEDA).

Par ailleurs, le CPE s'inscrit dans un effort jamais démenti du Medef de casser les acquis sociaux gagnés par les travailleurs, notamment ceux gagnés à la Libération à travers le Programme National de la Résistance alors que le patronat français était moribond. C'est ainsi qu'en 1998 le Medef se lance dans une grande offensive avec son programme de refondation sociale.

LE CESEDA

Le projet s'inscrit délibérément dans une perspective utilitariste.

Le gouvernement affiche sa volonté d'aller piller les capacités et talents dans le monde.

Ne sera « acceptable » que l'étranger perçu comme rentable

pour l'économie française.

Quant aux autres, ni leur situation personnelle, ni leur situation familiale ne leur conféreront désormais des droits, au point que les régularisations deviendront quasiment impossibles.

Ce projet crée une nouvelle catégorie de travailleurs étrangers dont la durée de séjour est limitée au bon vouloir de leur patron.

De plus, la suppression du droit à la délivrance d'un titre de séjour, pour les étrangers présents depuis au moins dix ans en France, les condamne à l'irrégularité perpétuelle.

Le projet sélectionnera également beaucoup plus l'entrée des étudiants étrangers.

[...]

Extraits de l'appel « Réforme du droit des migrant(e)s, une attaque sans précédent ! »

lancé par le Collectif "Uni(e)s contre une immigration jetable" dont attac-France est membre

Ce programme du Medef vise à détruire les instances de solidarité comme la retraite par répartition, l'assurance-maladie mutualisée, etc et étendre la main mise de la sphère financière sur toutes les activités humaines.

La volonté néolibérale de contrer toute solidarité citoyenne et toute revendication commune

La Direction des Affaires civiles et du Sceau (Ministère de la Justice) estime dans une étude que « des observations convergentes relient la progression des licenciements pour motif personnel à des pratiques nouvelles de gestion de l'emploi et des effectifs ». Ceux-ci seraient devenus « l'un des moyens de réduire ou de recomposer la main d'œuvre dans le cadre des restructurations », parce qu'ils apparaissent moins risqués aux employeurs et parce que « moins visibles », ils permettent de mieux préserver « l'image de l'entreprise » et seraient relativement plus « indolores » pour le corps social].

Le CPE n'est qu'une illustration est une lutte pour la défense des droits sociaux. En ce sens elle s'inscrit dans le cadre des luttes contre le néolibéralisme et contre la casse des protections collectives acquises par les luttes des travailleurs depuis le XIX^e siècle. Le CPE n'est qu'une illustration de ce qui se joue au niveau européen (cf.directive Bolkestein) et au niveau mondial (l'AGCS au sein de l'OMC).

Que ce soit au niveau de la directive services proposée par la Commission européenne (par le commissaire en charge du marché intérieur, à l'époque Fritz Bolkestein) et adoptée à l'unanimité le 14 janvier 2004 par le Conseil européen où siègent les chefs d'Etat et de gouvernement des pays membres de l'Union, que ce soit au niveau de l'Accord Général sur le Commerce des Services, la logique est de pousser à toujours davantage de libéralisation, c'est-à-dire à **mettre en concurrence les femmes, les hommes et les territoires sans tenir compte des droits humains fondamentaux et des droits sociaux.**

Luttons ensemble pour un monde solidaire



attac 44

10 Bd Stalingrad - 44000 Nantes
02 40 14 33 70

www.local.attac.org/attac44/